## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/03/2025

VOI.25.00.A00660

OBJET: Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES TORCOLS, RUE GRENOT, RUE ANDREY, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE VIOLET, RUE JEAN WYRSCH et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS et de la MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Considérant L'organisation de l'évènement PLACE AUX CHOIX SOLIDAIRES ET DURABLES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2025 au 12/04/2025 CHEMIN DES TORCOLS, RUE GRENOT, RUE ANDREY et CHEMIN DES GRANDS BAS

## ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2025 et jusqu'au 12/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 la 11/04 CHEMIN DES TORCOLS sur le parking du complexe sportif des Torcols sur les emplacements en épi jouxtant les terrains de sport (en incluant 3 places PMR) sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : Le 12/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GRENOT dans sa totalité et RUE ANDREY dans sa partie comprise entre la RUE GRENOT et la RUE JEAN WYRSCH dans ce sens :

- La circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 21h00;
- Le stationnement des véhicules est interdit entre 8h00 et 21h00 Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

**Article 3**: Le 12/04/2025, entre 8h00 et 21h00, les véhicules circulant, CHEMIN DES GRANDS BAS dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger RUE GRENOT.



- **Article 4**: Le 12/04/2025, une déviation est mise en place entre 8h00 et 21h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS depuis la RUE DE VESOUL et se dirigeant RUE JEAN WYRSCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
  - · CHEMIN DES GRANDS BAS
  - carrefour à sens giratoire CHEMIN DES GRANDS BAS / CHEMIN DES TORCOLS / RUE FRANCIS CLERC
  - RUE ANDREY
  - · carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / RUE VIOLET
  - RUE VIOLET
  - RUE JEAN WYRSCH

**Article 5**: Le 12/04/2025, une déviation est mise en place entre 8h00 et 21h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS depuis le CHEMIN DES TORCOLS et se dirigeant RUE JEAN WYRSCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE DE VESOUL
- RUE JEAN WYRSCH

**Article 6** : Le 12/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 8h00 et 21h00 :

- RUE ANDREY dans sa partie comprise entre la RUE GRENOT et la RUE JEAN WYRSCH de part et d'autre de la chaussée
- · RUE GRENOT dans sa totalité
- CHEMIN DES TORCOLS sur le parking du complexe sportif sur l'ensemble de la partie droite depuis l'accès et la partie jouxtant les terrains de sport sur 31 places

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7**: Le 12/04/2025, ponctuellement lors des phases de transit en calèche, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées par les organisateurs, CHEMIN DES GRANDS BAS dans sa partie comprise entre la RUE GRENOT et le CHEMIN DES TORCOLS (carrefour à sens giratoire CHEMIN DES TORCOLS / CHEMIN DES GRANDS BAS / RUE FRANCIS CLERC compris).

**Article 8**: Le 12/04/2025, entre 8h00 et 21h00, la circulation des véhicules s'effectue dans le sens inverse du sens de circulation permanent, CHEMIN DES TORCOLS sur le parking du complexe sportif

**Article 9** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

## Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11**: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 MARS 2025

Pour la Maire, Par délegation,

Marie VEHAF Conseillère Municipale Déléguée